

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 décembre 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim

La Municipalité de Cantley honore trois (3) capitaines de son Service des incendies et premiers répondants soit, MM. Serge Béland, Claude Dambremont et Gilles Legault ayant plus de 20 ans de service. Chacun d'eux a reçu une médaille de « Pompiers » pour les services distingués de la part du Gouverneur général du Canada.

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 décembre 2014
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 novembre 2014
5. **Direction générale - Greffe**
 - 5.1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 436-13
 - 5.2 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2014 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Démission et départ à la retraite de M. Guy LaSalle à titre d'opérateur de niveleuse

Le 9 décembre 2014

- 6.2 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste temporaire d'opérateur de machineries lourdes - Période du 23 décembre 2014 au 31 mars 2015 - Service des travaux publics
- 6.3 fin de la période probatoire et permanence de l'employé # 1399
- 6.4 Fin de la période probatoire et permanence de l'employé # 1390
- 6.5 Adoption de la politique relative à la dotation et au processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 6.6 Autorisation de formation « Service à la clientèle » - Personnel municipal
- 6.7 Adoption des conditions de travail de l'employé # 1321 de la Municipalité de Cantley - Réintégration des conditions de travail du personnel cadre

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 26 novembre 2014
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 novembre 2014
- 7.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) excluant le Carrefour du Capital Humain - Année 2015
- 7.4 Adhésion annuelle avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Année 2015
- 7.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG Solutions - Année 2015
- 7.6 Renouvellement de l'abonnement 2015 - Réseau d'information municipale (RIM)
- 7.7 Renouvellement de l'abonnement 2015 - Québec municipal
- 7.8 Cautionnement d'un prêt de la Maison de jeunes la Source des jeunes
- 7.9 Mandat supplémentaire octroyé à la firme Mosaïc 3D pour services professionnels - Carrières et sablières
- 7.10 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 et 265-04 et le financement des règlements d'emprunt numéros 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13
- 7.11 Choix d'un soumissionnaire pour le financement des règlements d'emprunt numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 et 265-04 et le financement des règlements d'emprunt numéros 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13
- 7.12 Imputation au secteur Lafortune des frais de main-d'œuvre - Personnel municipal affecté à l'entretien du bassin Lafortune (AJOUT ET RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Le 9 décembre 2014

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation provisoire et paiement - Confection du pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section de la rue des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - Contrat n° 2014-29
- 8.2 Acceptation finale des rues impasse Brunet et impasse Benoit - Projet domiciliaire prolongement des rues Blondeau et Perreault - Lots 4 573 520 et 4 573 521
- 8.3 Acceptation finale de la rue impasse de Charlesbourg - Projet domiciliaire projet Vaillant - Lot 4 573 930
- 8.4 Acquisition des parcs et espaces verts suite à l'acceptation finale du projet Lemico - Lots 4 192 004 et 4 192 005
- 8.5 Autorisation de dépenses pour l'achat des équipements de déneigement - Saison hivernale 2014-2015
- 8.6 Autorisation de paiement final à Talon Sébeq Inc. - Traitement d'enrobé coulé à froid aux fins d'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 d'une partie du chemin Denis et d'une partie du chemin Hogan - Contrat n°2013-17
- 8.7 Autorisation de procéder au remboursement de la caution d'exécution pour le projet domiciliaire Garry Blackburn - Lot 5 105 359
- 8.8 Autorisation de procéder au remboursement de la caution d'exécution et de procéder à l'enregistrement de la servitude de drainage pour le projet rue de la Baie - Lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110
- 8.9 Acceptation provisoire et paiement - Fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères- Contrat n° 2014-26
- 8.10 Appui à la Municipalité de La Pêche - Installation ou déplacement de boîtes postales - Postes Canada

9. Loisirs - Culture - Parcs

- 9.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle - Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Année 2015
- 9.2 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale - Ateliers de loisirs
- 9.3 Organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver 2015 »

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 269-05 - Marge de recul avant - Garage détaché - Lot 2 618 061 - 107, rue d'Oslo

Le 9 décembre 2014

- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 269-05 - Marge de recul entre bâtiment principal non résidentiel et ligne mitoyenne avec lot adjacent où l'usage d'habitation est autorisé et hauteur du mur insonorisant projeté - Lot 2 619 250 - 180, montée de la Source
 - 10.3 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 413 - 119, chemin Townline
 - 10.4 Projet de construction d'un bâtiment non résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Partie du lot 4 313 560 (Lot projeté 5 591 195) et le lot 4 669 828 - 667, montée de la Source
 - 10.5 Demande d'aide financière - Ami(e)s de la rivière Gatineau pour le programme de la qualité de l'eau - Année 2015
 - 10.6 Demande de raccordement du projet marché Cantley au réseau d'égouts/station d'épuration municipale du projet Lafortune et abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R427
 - 10.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 457-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 63-R à même la zone 62-H
11. **Développement économique et social**
 - 11.1 Fin de l'entente de service avec la Société de Transport de l'Outaouais (STO) (AJOUT)
 12. **Communications**
 - 12.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle - Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) - 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
 13. **Sécurité publique - Incendie**
 14. **Correspondance**
 15. **Divers**
 - 15.1 Demande de soutien pour deux (2) activités - Levée de fonds annuelle - Paroisse Sainte-Élisabeth
 - 15.2 Appui à la Municipalité de La Pêche - Reconnaissance du travail invisible - Statistique Canada
 16. **Période de questions**
 17. **Parole aux élus**
 18. **Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 9 décembre 2014

Point 3.1 2014-MC-R488 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 décembre 2014 soit adopté avec le changement suivant:

AJOUTS

- Point 7.12 Imputation au secteur Lafortune des frais de main-d'œuvre - Personnel municipal affecté à l'entretien du bassin Lafortune
- Point 11.1 Fin de l'entente de service avec la Société de Transport de l'Outaouais (STO)

RETRAITS

- Point 6.5 Adoption de la politique relative à la dotation et au processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés
- Point 7.12 Imputation au secteur Lafortune des frais de main-d'œuvre - Personnel municipal affecté à l'entretien du bassin Lafortune

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2014-MC-R489 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2014

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 novembre 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2014-MC-AM490 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-14 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2015 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-13

Je, soussigné, Louis-Simon Joannis, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 436-13.

Le 9 décembre 2014

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.2

2014-MC-R491 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014 - LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim affirme qu'aucune déclaration n'a été faite par aucun membre du conseil municipal en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour l'année 2014 (L.R.Q.c-E.15.1.01, article 6).

Point 6.1

2014-MC-R492 DÉMISSION ET DÉPART À LA RETRAITE DE M. GUY LASALLE À TITRE D'OPÉRATEUR DE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE M. Guy LaSalle, opérateur de niveleuse occupe un emploi à la Municipalité de Cantley depuis le 24 février 1992;

CONSIDÉRANT QUE M. LaSalle a déposé sa démission le 20 novembre 2014 pour un départ à la retraite et que sa dernière journée de travail est le 4 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la démission de M. Guy LaSalle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, accepte la démission de M. Guy LaSalle à titre d'opérateur de niveleuse et, adresse ses sincères remerciements pour ses vingt-trois (23) années de service au sein de la Municipalité de Cantley et lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 6.2

2014-MC-R493 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE TEMPORAIRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES - PÉRIODE DU 23 DÉCEMBRE 2014 AU 31 MARS 2015 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R492 adoptée le 9 décembre 2014, le conseil accepte le départ à la retraite de M. Guy LaSalle à titre d'opérateur de niveleuse au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, Frédéric Rioux, chargé de projets et de, Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines ou leurs représentants légaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, entérine l'affichage interne d'un poste temporaire d'opérateur de machineries lourdes au Service des travaux publics pour la période du 23 décembre 2014 au 31 mars 2015;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de MM. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, Frédéric Rioux, chargé de projets et de, Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines ou leurs représentants légaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revus - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 6.3

2014-MC-R494 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ # 1399

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R210 adoptée le 10 juin 2014, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1399 sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim, confirme la permanence de l'employé # 1399, et ce, en date du 10 décembre 2014, le tout selon les termes de l'entente à être établie entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et, plus spécifiquement, selon l'échelon 1, classe 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2014-MC-R495 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ # 1390

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R173 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1390 sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 décembre 2014

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim, confirme la permanence de l'employé # 1390, et ce, en date du 10 décembre 2014, le tout selon les termes de l'entente à être établie entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et, plus spécifiquement, selon l'échelon 2, classe 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 6.6

2014-MC-R496 AUTORISATION DE FORMATION « SERVICE À LA CLIENTÈLE » - PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE cette formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement de tous les Services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Service aux citoyens » permet aux employés d'acquérir les compétences suivantes, à savoir : composer avec les différents styles et processus de communication, appliquer un processus de satisfaction citoyen;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera d'une durée de huit (8) heures, et qu'elle sera donnée au cours de deux journées consécutives, c'est-à-dire le 10 et 11 décembre, afin de mieux répartir les participants et ainsi ne pas occasionner de coupure dans la prestation de service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 4 000\$, taxes en sus, pour un maximum de quarante (40) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Roberto Caron, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim, ainsi que de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Le 9 décembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim, entérine la signature de l'offre de service du Collège de l'Outaouais pour la formation « Service à la clientèle » au montant de 4 000 \$, taxes en sus, pour l'inscription de quarante (40) employés;

QUE les fonds requis soient puisés au prorata du poste budgétaire « Formation et perfectionnement » - pour chacun des services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2014-MC-R497 ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ # 1321 DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - RÉINTÉGRATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R279 adoptée au conseil du 14 juin 2011, le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé # 1321 sous les conditions de travail de la convention du personnel cadre de la Municipalité de Cantley 2006-2010;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R451 adoptée au conseil du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal adoptait de nouvelles conditions de travail du personnel cadre;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au comité général du 2 décembre 2014 par M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 1321 est un employé cadre et doit bénéficier des mêmes conditions de travail que le personnel cadre de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont déjà prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyer par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la réintégration de l'employé # 1321 au document des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Cantley adopté le 1^{er} octobre 2013;

Le 9 décembre 2014

QUE le conseil autorise les ajustements à intervenir, dont les ajustements de salaires applicables de même que le paiement des sommes dues incluant le montant en capital prévu au fonds de pension pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » du Service des ressources humaines et du Service du greffe.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R498 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 novembre 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Povtin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 novembre 2014 se répartissant comme suit: un montant de 296 691,38 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 340 035,79\$ pour les dépenses générales pour un grand total de 636 727,17 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R499 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 novembre 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 novembre 2014 au montant de 91 519,57 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 7.3

**2014-MC-R500 RENOUELEMENT DE L'ADHESION
ANNUELLE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
EXCLUANT LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2015 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût relié au renouvellement est de l'ordre de 9 516,12 \$, taxes en sus, à savoir:

Adhésion annuelle UMQ	5 310,12 \$
-----------------------	-------------

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 5 310,12 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle 2015 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations-Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2014-MC-R501 ADHESION ANNUELLE AVEC LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'adhésion est de l'ordre de 3 935,88 \$, taxes en sus, à savoir :

Adhésion annuelle FQM	3 592,19 \$
Fonds de défense	143,69 \$
Service en ressources humaines	200,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 décembre 2014

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 3 592,19 \$, taxes en sus pour l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), un montant de 143,69 \$, taxes en sus pour le Fonds de défense et, un montant additionnel de 200 \$, taxes en sus, pour le Service en ressources humaines pour un grand total de 3 935,88 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations-Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R502 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 32 835 \$, taxes en sus, ce qui représente:

Système financier	14 460 \$
Gestionnaire municipal	13 995 \$
Première ligne	620 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne	<u>3 760 \$</u>
TOTAL	32 835 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 32 835 \$, taxes en sus, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques avec PG Solutions pour l'année 2015;

Le 9 décembre 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme », 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière administrative » et 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

**2014-MC-R503 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2015
- RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'information municipale (RIM) est un leader de l'information municipale avec la couverture la plus complète de l'actualité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficiera d'un nombre illimité d'abonnés, d'affichage des offres d'emploi (nombre illimité) et d'accès à plus de neuf (9) ans d'archives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est de 785 \$, taxes en sus pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 785 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité au Réseau d'information municipale (RIM) pour l'année 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2014-MC-R504 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2015
- QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité à Québec Municipal pour l'année 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2014-MC-R505 CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT DE LA MAISON DE JEUNES LA SOURCE DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R125 adoptée le 14 avril 2009, le conseil se portait caution en faveur de la Maison des jeunes la Source des jeunes (Maison La Baraque) d'un montant de 190 000 \$ pour vingt (20) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital du prêt de la Maison des jeunes la Source des jeunes en date du 9 octobre 2014 est de 156 002,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes la Source des jeunes réemprunte une somme 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes la Source des jeunes emprunte une somme 163 002,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes la Source des jeunes renouvèle son prêt pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Municipalité de Cantley se rende caution de cette obligation;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes la Source des jeunes est un organisme visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, et peut donc faire l'objet d'un tel cautionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil se porte caution en faveur de la Maison de jeunes la Source des jeunes d'un montant de 163 002,56 \$ pour quinze (15) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1;

QUE le conseil autorise Madame Madeleine Brunette, mairesse, et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2014-MC-R506 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE OCTROYÉ À LA FIRME MOSAÏC 3D POUR SERVICES PROFESSIONNELS - CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R179 adoptée le 13 mai 2014, le conseil octroyait un mandat à la firme Mosaïc 3D pour services professionnels - carrières et sablières pour trois (3) carrières et sablières sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) carrières et sablières ayant des activités n'ont pas été incluses dans le mandat octroyé par la résolution numéro 2014-MC-R179 du 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'une somme importante en redevances pourrait être réclamée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mosaïc 3D a déjà capté cette année les données de desdites carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des données 2011-2013 et 2014 de cette année permettrait à la municipalité de déterminer le volume de matériaux extrait des carrières et sablières avec plus de précision;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

Le 9 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, mandate la Firme Mosaïc 3D pour l'achat de données captées datant de 2011-2013 et 2014 de deux (2) carrières et sablières au montant de 1 200 \$, taxes en sus ;

QUE les fonds soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2014-MC-R507 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 ET 265-04 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 ET 428-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2014 au montant de 938 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02, 265-04, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

100 300 \$	2,80000 %	16 décembre 2015
103 100 \$	2,80000 %	16 décembre 2016
105 900 \$	2,80000 %	16 décembre 2017
109 200 \$	2,80000 %	16 décembre 2018
520 200 \$	2,80000 %	16 décembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets, ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 7.11

2014-MC-R508 CHOIX D'UN SOUSMISSIONNAIRE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 ET 265-04 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 ET 428-13

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billet un montant total de 938 700 \$:

RÈGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE 938 700 \$
256-04	211 100 \$
350-09	22 400 \$
352-09	208 900 \$
214-02	141 500 \$
265-04	67 400 \$
424-13	10 000 \$
425-13	5 968 \$
425-13	82 000 \$
426-13	2 119 \$
426-13	29 100 \$
427-13	8 287 \$
427-13	104 000 \$
428-13	3 116 \$
428-13	42 810 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus de douze (12) mois lors du refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley aura le 15 décembre 2014, un montant de 651 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 122 200 \$, pour des périodes de cinq (5) ans et 10 ans, en vertu des règlements numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 et 265-04;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 9 décembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 938 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02, 265-04, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets;

QUE les billets soient datés du 16 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	100 300 \$
2016	103 100 \$
2017	105 900 \$
2018	109 200 \$
2019	112 900 \$ (à payer en 2019)
2019	407 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 350-09, 352-09, 214-02, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Cantley emprunte 651 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements numéros 256-04, 350-09, 352-09, 214-02 et 265-04.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12

AJOUT ET RETIRÉ À L'ORDRE DU JOUR

Le 9 décembre 2014

Point 8.1

**2014-MC-R509 ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT -
CONFECTION DU PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE DU
CENTENAIRE ET D'UNE SECTION DE LA RUE DES PINS INCLUANT
L'ÉQUIPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX - CONTRAT N° 2014-29**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R420 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorisait le contrat de pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section du chemin des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux à la firme Construction Edelweiss Inc. - contrat n° 2014-29 pour la somme de 25 433,11 \$, et qu'un supplément de travail a été ajouté au contrat pour la somme de 620,86 \$, totalisant au final la somme de 26 053,97 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets de la Municipalité de Cantley a procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le Service des travaux publics acceptait l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter les travaux de pavage d'une section du chemin du Centenaire et d'une section du chemin des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de la firme Construction Edelweiss Inc. - contrat n° 2014-29 et de procéder au paiement de 26 053,97 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède à l'acceptation provisoire des travaux de contrat de pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section du chemin des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de la firme Construction Edelweiss Inc. - contrat n° 2014-29 et que la facture des travaux réalisés totalise la somme de 26 053,97 \$ et de procéder à une retenue de 10 % au montant de 2 605,40 \$ qui sera remboursé à l'acceptation finale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 8.2

**2014-MC-R510 ACCEPTATION FINALE DES RUES IMPASSE
BRUNET ET IMPASSE BENOIT - PROJET DOMICILIAIRE
PROLONGEMENT DES RUES BLONDEAU ET PERREAULT - LOTS
4 573 520 ET 4 573 521**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R103 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet domiciliaire prolongement des rues Blondeau et Perreault, lots 4 573 520 et 4 573 521 signé le 1^{er} février 2011 au profit du promoteur 3295257 CANADA INC., représentée par Mme Bernadette Frenette;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R398 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire prolongement des rues Blondeau et Perreault portant les numéros de lots 4 573 520 et 4 573 521;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à l'inspection du 24 octobre 2014, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter les rues impasse Brunet et impasse Benoit - lots 4 573 520 et 4 573 521 constituant l'emprise des rues, ainsi que les servitudes de drainage dont les numéros de lots sont les 4 573 512 en partie, 4 573 513 en partie, 4 573 514 en partie, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les actes notariés afférents à l'acquisition des lots 4 573 520 et 4 573 521 constituant l'emprise des rues, ainsi que les servitudes de drainage dont les numéros de lots sont les 4 573 512 en partie, 4 573 513 en partie, 4 573 514 en partie, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE la caution d'exécution et d'entretien payée au montant de 16 211,50 \$ chacune et déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 8.3

2014-MC-R511 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE IMPASSE DE CHARLESBOURG - PROJET DOMICILIAIRE PROJET VAILLANT - LOT 4 573 930

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R385 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Vaillant, signé le 22 novembre 2010 au profit du promoteur, M. Roger Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R396 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet Vaillant portant le numéro de lot 4 573 930;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à l'inspection du 5 septembre 2012, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP, d'accepter la rue impasse de Charlesbourg - lot 4 573 930 constituant l'emprise des rues, ainsi que le parc dont les numéros de lots sont les 3 574 230 et 4 601 041 plus la servitude de drainage entre les lots 4 601 040 et 4 601 039, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot 4 573 930 constituant l'emprise des rues, ainsi que le parc dont les numéros de lots sont les 3 574 230 et 4 601 041, plus la servitude de drainage entre les lots 4 601 040 et 4 601 039, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE la caution d'exécution payée au montant de 2 881 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié et que selon le protocole d'entente les coûts reliés à ladite dépense soient aux frais du promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 8.4

**2014-MC-R512 ACQUISITION DES PARCS ET ESPACES VERTS
SUITE À L'ACCEPTATION FINALE DU PROJET LEMICO - LOTS
4 192 004 ET 4 192 005**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R358 adoptée le 9 septembre 2014, le conseil procédait à l'acceptation finale du projet domiciliaire Lémico et des rues impasse des Feuillus et rue du Terroir portant le lot 4 600 418;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au transfert des parcs et espaces verts tel que convenu au plan d'avant-projet déposé par M. Marc Fournier arpenteur-géomètre et révisé le 14 juin 2010 portant les numéros de lots 4 192 004 et le 4 192 005;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au transfert des parcs et espaces verts tel que convenu au plan d'avant-projet déposé par M. Marc Fournier arpenteur-géomètre et révisé le 14 juin 2010 portant les numéros de lots 4 192 004 et le 4 192 005;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer les actes d'acquisition préparés par le notaire, pour les lots 4 192 004 et le 4 192 005 à titre de terrains compensatoires équivalent au 10 % pour fins de parcs et d'espaces verts;

QUE les frais soient payés selon le protocole d'entente par le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2014-MC-R513 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT
DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2014-
2015**

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2014-2015 approche et que le Service des travaux publics a besoin de lames, de chaînes et de la quincaillerie nécessaire afin de procéder aux activités de déneigement pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 octobre 2014, la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2014, la Municipalité de Cantley a reçu deux (2) propositions, le résultant étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	LAMES ET QUINCAILLERIE PRIX (TAXES EN SUS)	CHAINES PRIX (TAXES EN SUS)
CRD Creighton	17 322,61 \$	s.o.
Bruce Sales Inc.	17 173,14 \$	2 002,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la proposition de Bruce Sales Inc., pour l'achat de lames, chaînes et de la quincaillerie nécessaire afin de procéder aux activités de déneigement pour la saison hivernale 2014-2015 pour la somme de 19 175,14 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de Bruce Sales Inc., pour l'achat de lames, chaînes et de la quincaillerie nécessaire afin de procéder aux activités de déneigement pour la saison hivernale 2014-2015 pour la somme de 19 175,14 \$ taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2014-MC-R514 AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À TALON SÉBEQ INC. - TRAITEMENT D'ENROBÉ COULÉ À FROID AUX FINS D'ENTRETIEN D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE EXISTANT DE 2007-2008 D'UNE PARTIE DU CHEMIN DENIS ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN HOGAN - CONTRAT N° 2013-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R320 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil octroyait à Talon Sébeq Inc. le contrat pour effectuer les travaux pour l'application d'un enrobé coulé à froid aux fins d'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 d'une partie du chemin Denis et d'une partie du chemin Hogan - contrat n° 2013-17;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à un dépassement des coûts, une offre de réduction des coûts a été offerte le 10 octobre 2014 par Talon Sébeq Inc., afin de réduire les coûts au prix coûtant pour un montant total et final avant taxes de 144 402,79 \$, taxes en sus, pour les travaux d'un enrobé coulé à froid aux fins d'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 d'une partie du chemin Denis et d'une partie du chemin Hogan - contrat n° 2013-17 et que de cette facture demeure un résiduel à payer au montant de 27 699,59 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de payer le résiduel au montant de 27 699,59 \$ à la firme Talon Sébeq Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement final à Talon Sébeq Inc., pour le montant total de 27 699,59 \$, taxes en sus, pour les travaux d'un enrobé coulé à froid aux fins d'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 d'une partie du chemin Denis et d'une partie du chemin Hogan - contrat n°2013-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2014-MC-R515 AUTORISATION DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT DE LA CAUTION D'EXÉCUTION POUR LE PROJET DOMICILIAIRE GARRY BLACKBURN - LOT 5 105 359

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R311 adoptée le 12 août 2014, le conseil procédait à l'acceptation finale de l'impasse Andrew-Blackburn portant le numéro de lot 5 105 359 au profit du promoteur 8007608 CANADA INC., représenté par M. Garfield (Garry) Blackburn;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remboursement de la caution d'exécution au montant de 3 798,75 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder au remboursement de la caution d'exécution au montant de 3 798,75 \$ au profit du promoteur 8007608 CANADA INC., représenté par M. Garfield (Garry) Blackburn;

Le 9 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède au remboursement de la caution d'exécution au montant de 3 798,75 \$ au profit du promoteur 8007608 CANADA INC., représenté par M. Garfield (Garry) Blackburn;

QUE la caution d'exécution payée au montant de 3 798,75 \$ déposée par le promoteur lui soit remboursée selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2014-MC-R516 AUTORISATION DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT DE LA CAUTION D'EXÉCUTION ET DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT DE LA SERVITUDE DE DRAINAGE POUR LE PROJET RUE DE LA BAIE - LOTS 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 ET 4 204 110

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R312 adoptée le 12 août 2014, le conseil procédait à l'acceptation finale de la rue de la Baie portant les numéros de lots 4 204 102, 4 204 104, 4 204 106, 4 204 108 et 4 204 110 au profit du promoteur, M. François Perreault;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la servitude de drainage sur les lots 4 204 119 et 4 204 120 tel que démontré au plan accompagnant la description technique soumis par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remboursement de la caution d'exécution au montant de 6 022,75 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 9 décembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de drainage préparé par M^e Christine Lacombe, notaire, pour les lots 4 204 119 et 4 204 120 et de rembourser le cautionnement d'exécution au montant de 6 022,75 \$;

QUE les frais soient payés selon le protocole d'entente par le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2014-MC-R517 ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT - FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DE L'ANCRE, SAINT-CYR, CARDINAL ET CHEMIN GROULX ET D'UNE SECTION DE LA RUE DES FRAMBOISIERS ET DU ROND-POINT DE L'IMPASSE DES CONIFÈRES- CONTRAT N^o 2014-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R317 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait la Firme Franroc, division Sintra pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx - contrat n^o 2014-26;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R362 adoptée le 9 septembre 2014, le conseil autorisait des travaux supplémentaires à la Firme Franroc, division Sintra pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets de la Municipalité de Cantley a procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le Service des travaux publics acceptait l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter de la Firme Franroc, division Sintra, la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères - contrat n^o 2014-26 - et de procéder au paiement de 180 668,39 \$ taxes en sus;

Le 9 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède à l'acceptation provisoire des travaux de la Firme Franroc, division Sintra, pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx et d'une section de la rue des Framboisiers et du rond-point de l'impasse des Conifères - contrat n° 2014-26 - et de procéder au paiement de 180 668,39 \$ taxes en sus et de procéder à une retenue de 10 % au montant de 18 066,83 \$ qui sera remboursée à l'acceptation finale;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

**2014-MC-R518 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE -
INSTALLATION OU DÉPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES - POSTES
CANADA**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-517 adoptée le 3 novembre 2014 par la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée le 19 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a procédé récemment au déplacement de boîtes postales à divers endroits sur le territoire et que plusieurs plaintes ont été reçues au niveau des nouveaux emplacements et de la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec Postes Canada serait nécessaire pour discuter de problèmes au niveau des modifications effectuées récemment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande adressée par la Municipalité de La Pêche relativement aux installations ou déplacement de boîtes postales par Postes Canada;

Le 9 décembre 2014

QUE la présente résolution soit transmise à Postes Canada et, à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2014-MC-R519 RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) est un pourvoyeur d'outils à l'usage de ses membres en offrant des moyens de stimuler leur communauté et d'inciter les citoyens à adopter un mode de vie plus actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion annuelle avec l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût annuel de 449,79 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil municipal lors du comité général (CG) du 2 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 449,79 \$, taxes en sus, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des Associations - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2014-MC-R520 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE - ATELIERS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la salle paroissiale pour développer une offre d'activités de loisirs afin de suppléer au manque d'espace dû au réaménagement de la salle Bernard-Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Fabrique pour établir une entente pour la location de la salle paroissiale leur appartenant;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim, autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer les documents nécessaires à l'utilisation de la salle paroissiale pour les ateliers de loisirs de l'année 2015 au coût de 30 \$ de l'heure et des frais de conciergerie de 25 \$ par ménage;

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 8 000 \$ pour les sessions d'activités 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Activités - Autre - Location de gymnase (salles) »

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2014-MC-R521 ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « PLAISIRS D'HIVER 2015 »

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Plaisirs d'hiver » est une initiative provinciale qui vise à augmenter la pratique d'activités physiques hivernales chez les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE grâce à la participation des municipalités, des organismes sportifs et communautaires, des écoles primaires et des services de garde, plusieurs activités et aménagements sont mis de l'avant afin de permettre à la population de bouger davantage et de découvrir le plaisir d'être physiquement actifs l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation d'organismes telle que la Source des Jeunes et Collines en forme;

CONSIDÉRANT QUE l'événement, qui en est à sa 4^e édition, a attiré plus de deux cents (200) participants l'année précédente;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

Le 9 décembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 2 000 \$ pour l'organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver » qui se tiendra les 31 janvier et 1 février 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de Collines en forme ainsi qu'au poste budgétaire numéro 1-02-701-90-349 « Autres - animation et promotion - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2014-MC-R522 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - GARAGE DÉTACHÉ - LOT 2 618 061 - 107, RUE D'OSLO

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 7 octobre 2014 à l'égard de la marge de recul avant du garage détaché situé sur le lot 2 618 061 du Cadastre du Québec au 107, rue d'Oslo;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 novembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du garage détaché situé sur le lot 2 618 061 au 107, rue d'Oslo à 13,64 mètres de la ligne avant, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul avant minimale pour un garage en cour avant est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 10.2

2014-MC-R523 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05 - MARGE DE REcul ENTRE BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ET LIGNE MITOYENNE AVEC LOT ADJACENT OÙ L'USAGE D'HABITATION EST AUTORISÉ ET HAUTEUR DU MUR INSONORISANT PROJETÉ - LOT 2 619 250 - 180, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 27 octobre 2014 relativement à l'immeuble situé au 180, montée de la Source sur le lot 2 619 250 à l'égard de la marge de recul entre le bâtiment principal résidentiel transformé en bâtiment principal non résidentiel pour un commerce de restauration et la ligne mitoyenne avec le lot adjacent 2 619 251 où l'usage d'habitation est autorisé et exercé et à l'égard de la hauteur du mur insonorisant projeté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 novembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 250 du Cadastre du Québec, au 180, montée de la Source :

- que le bâtiment principal résidentiel transformé en bâtiment principal non résidentiel pour un commerce de restauration soit situé à 3,68 mètres de la ligne mitoyenne avec le lot adjacent (lot 2 619 251) où l'usage d'habitation est autorisé et exercé, alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage d'habitation est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain;

Le 9 décembre 2014

- que le mur insonorisant projeté ait une hauteur de 2 mètres alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution, et ce, conditionnellement à ce que le mur insonorisant puisse permettre d'atténuer des niveaux sonores à 45 dBA L_{eq} , 24hr certifié par un expert en la matière.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2014-MC-R524 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 413 - 119, CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation a été déposée le 21 juillet 2014 pour la propriété composée du lot 2 618 413 du Cadastre du Québec au 119, chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 novembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation au 119, chemin Townline sur le lot 2 618 413 conditionnellement à ce que le revêtement de pierre sur la façade avant soit installé jusqu'à la hauteur de la corniche du rez-de-chaussée et que la façade donnant sur la rue Descôteaux, soit l'élévation gauche, comporte également un revêtement de pierre à partir du sol jusqu'au même niveau que celui de la façade avant.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 décembre 2014

Point 10.4

2014-MC-R525 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PARTIE DU LOT 4 313 560 (LOT PROJETÉ 5 591 195) ET LOT 4 669 828 - 667, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 22 septembre 2014 pour la construction d'un troisième bâtiment non résidentiel pour le commerce de mini-entrepôts sur le terrain composé d'une partie du lot 4 313 560 (lot projeté 5 591 195) et le lot 4 669 828 au 667, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 novembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction projetée d'un troisième bâtiment non résidentiel pour le commerce de mini-entrepôts sur le terrain composé d'une partie du lot 4 313 560 (lot projeté 5 591 195) et le lot 4 669 828 au 667, montée de la Source puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2014-MC-R526 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMI(E)S DE LA RIVIÈRE GATINEAU (AGR) POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Alain Piché, président de l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG), le 6 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer pour un montant de 1 220 \$ quant aux échantillons de la qualité de l'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un montant de 1 220 \$ à l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau de la rivière Gatineau entre Farrelton et le barrage de Chelsea pour l'année 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2014-MC-R527 DEMANDE DE RACCORDEMENT DU PROJET MARCHÉ CANTLEY AU RÉSEAU D'ÉGOUTS/STATION D'ÉPURATION MUNICIPALE DU PROJET LAFORTUNE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R427

CONSIDÉRANT QUE Développements Brookline demande que le projet Marché Cantley dont elle est responsable soit raccordé à un réseau d'égouts pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration municipale du projet Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égouts et la station d'épuration municipale du projet Lafortune ont été mis en service en septembre 2003 dans un contexte d'urgence pour pallier l'incapacité de l'assainissement individuel des terrains ayant une plus faible superficie non adaptée à une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de conception du réseau actuel est de 147 m³/jour et qu'au dernier rapport (2012), il était utilisé à 73,5 % de sa capacité totale, soit 108 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet Marché Cantley nécessiterait à lui seul une utilisation de 133 m³/jour et se situe à l'extérieur du périmètre défini par le Règlement 214-02 décrétant un emprunt et une dépense de 2 066 000,00 \$ pour l'exécution de travaux de mise en place des infrastructures de traitement des eaux usées du secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme et la réglementation municipale en vigueur visent un développement de faible densité et qu'aucun agrandissement de la station d'épuration municipale n'est prévu;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QU'une option est actuellement à l'étude afin de permettre l'installation d'un système septique autonome pour le projet Marché Cantley qui prévoit le rejet de l'effluent dans le ruisseau situé à proximité de la rue Romanuk;

CONSIDÉRANT les préoccupations techniques soulignées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant l'établissement de ce système autonome de traitement des eaux usées du projet Marché Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste que, dans le secteur résidentiel situé dans le bassin versant du ruisseau, aucune plainte n'a été déposée et qu'aucune contamination n'a été recensée relativement aux installations septiques faisant l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, dans ce secteur très développé, seulement deux propriétés utilisent un système septique de traitement dont l'effluent est rejeté au ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de Développements Brookline de raccorder le projet Marché Cantley à un réseau d'égouts pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration municipale du projet Lafortune;

QUE soit abrogée la résolution 2014-MC-R427 adoptée le 14 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2014-MC-R528 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-14-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 63-R À MÊME LA ZONE 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée le 29 octobre 2014 à l'effet d'inclure les lots 2 618 677, 3 202 165 et 3 202 167 dans une zone récréotouristique afin de rendre conformes les usages actuellement exercés sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration dans la zone 63-R des lots situés dans la péninsule ayant un potentiel d'accueillir des activités et commerces récréotouristiques consolidera cette zone qui n'est actuellement constituée que d'une île dans la rivière Gatineau (lot 2 621 101);

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone 63-R à même la zone 62-H ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 13 novembre 2014, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 457-14-01 afin d'agrandir la zone 63-R à même la zone 62-H afin d'y intégrer les lots 2 618 676, 2 618 677, 2 618 679, 2 618 680, 2 619 165, 2 751 131, 3 202 165, 3 202 167 et une partie du lot 4 974 979-P01 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-14-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 63-R À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée le 29 octobre 2014 à l'effet d'inclure les lots 2 618 677, 3 202 165 et 3 202 167 dans une zone récréotouristique afin de rendre conformes les usages actuellement exercés sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration dans la zone 63-R des lots situés dans la péninsule ayant un potentiel d'accueillir des activités et commerces récréotouristiques consolidera cette zone qui n'est actuellement constituée que d'une île dans la rivière Gatineau (lot 2 621 101);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone 63-R à même la zone 62-H ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 13 novembre 2014, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, soit l'annexe A du Règlement de zonage numéro 269-05 faisant partie intégrante de l'article 2.1.1 intitulé Répartition du territoire municipal en zones, est modifié en agrandissant la zone 63-R à même la zone 62-H et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

Point 11.1

2014 -MC-R529 FIN DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QU'une entente de service entre la Municipalité de Cantley et la Société de transport de l'Outaouais (STO) a été ratifiée le 19 février 2009 assurant ainsi le service de transport en commun et adapté par la STO sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la période de validité de l'entente de service était de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce terme initial a été reconduit pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'ont été reconduits les termes de non-reconduction ou de résiliation de l'entente à 180 jours dans le cas du transport en commun régulier et 60 jours dans le cas du transport adapté pour la Municipalité de Cantley et de 365 jours dans le cas du transport en commun et adapté pour la STO;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R287 adoptée le 12 juin 2012, le conseil adhère à la structure mixte en transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptée par le Conseil des maires de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 17 janvier 2013 par sa résolution 13-01-022, le règlement n° 172-12 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personne, soit le transport adapté et le transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est, de ce fait, substituée aux droits et obligations des municipalités locales de son territoire en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été régularisée par la renaissance, par la STO, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comme partie à l'entente concernant la contribution financière municipale pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne concerne pas le transport en commun et qu'en raison de ce fait la Municipalité de Cantley demeure liée par entente avec la Société de transport de l'Outaouais concernant ce type de transport;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R435 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil autorise la création avec les municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines, fonctionnant sous l'appellation de « Transcollines » afin d'organiser son propre service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le service de Transcollines sera opérationnel à compter du 15 juin 2015 et que, par conséquent, les services de la STO ne seront plus requis sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette à la Société de transport de l'Outaouais (STO) un avis mettant fin à l'entente de service liant les deux parties, et ce, à compter du 15 juin 2015;

QUE le conseil remercie par la même occasion la STO pour sa qualité du service offert aux citoyens de la Municipalité de Cantley;

Le 9 décembre 2014

QU'ÉGALEMENT, le conseil salue une collaboration de la STO pour établir une offre de service pleinement intégrée et harmonisée sur le territoire de la ville de Gatineau et celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2014-MC-R530 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) - 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Julie Labelle-Morissette, le 30 novembre 2014, de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est fixé à 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Claude J. Chénier, directeur général par intérim et, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise une dépense au montant de 250 \$, taxes en sus, pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-494 « Cotisations à des associations et abonnements - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14.

CORRESPONDANCE

Le 9 décembre 2014

Point 15.1

Mme Brunette, mairesse se retire de la salle ayant un intérêt sur cette résolution.

2014-MC-R531 DEMANDE DE SOUTIEN POUR DEUX (2) ACTIVITÉS - LEVÉE DE FONDS ANNUELLE - PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 novembre 2014 par le conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R363 adoptée le 9 septembre 2014, le conseil octroyait un montant de 150 \$ pour le souper tirage du 20 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la campagne de financement annuelle, la paroisse a tenu deux (2) activités supplémentaires pour suppléer aux dépenses qui excède un montant de 40 000 \$ pour remplacer les couvertures des trois (3) édifices (église, presbytère et salle paroissiale) et des travaux d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), octroie un montant supplémentaire au montant de 150 \$ à la campagne de financement annuelle de la paroisse Sainte-Élisabeth pour permettre le remplacement des couvertures des trois (3) édifices (église, presbytère et salle paroissiale) et des travaux d'électricité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention-Organisme à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Brunette, mairesse reprend son siège à la table du conseil.

Point 15.2

2014-MC-R532 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE - RECONNAISSANCE DU TRAVAIL INVISIBLE - STATISTIQUE CANADA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-492 adoptée le 20 octobre 2014 par la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée le 11 novembre 2014;

Le 9 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le travail invisible se définit comme étant dans l'ensemble du travail accompli au sein de la famille et du bénévolat réalisé dans la communauté, quel que soit le statut de la personne;

CONSIDÉRANT QUE l'apport du travail invisible, du rôle parental et du rôle de proche aidant dans la société est indéniable, essentiel pour le développement de nos sociétés et, trop souvent négligé;

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation du travail invisible au Canada remonte à 1992;

CONSIDÉRANT QU'en 1992, Statistique Canada estimait entre 235 et 374 milliards de dollars en valeur annuelle du travail invisible, soit entre 34,0 % et 54,2 % du Produit intérieur brut (PIB);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche, dans sa résolution numéro 14-492, adoptée le 20 octobre 2014 demande l'appui du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'à toutes les municipalités membres de la MRC des Collines et toutes les MRC de la région de l'Outaouais et leurs municipalités afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la Municipalité de La Pêche dans leur démarche au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible;

QU'il appuie leur demande à Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents et de prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 17.

PAROLE AUX ÉLUS

Le 9 décembre 2014

Point 18.

2014-MC-R533 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du
9 décembre 2014 soit et est levée à 20 heures 56.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Claude J. Chénier
Directeur général par intérim